



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/WG.160/13
14 avril 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

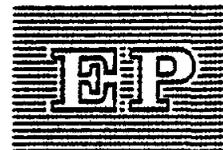
Cinquième réunion du Groupe de travail
sur la coopération scientifique et
technique pour le programme MED POL

Athènes, 6-10 avril 1987

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
POUR LE PROGRAMME MED POL

PNUE

Athènes, 1987



United Nations
Environment
Programme



UNEP/WG.160/13/Corr.1
1 July 1987

Original:
ENGLISH/FRANCAIS

MEDITERRANEAN ACTION PLAN

Fifth Meeting of the Working Group for Scientific
and Technical Co-operation for MED POL

Athens, 6-10 April 1987

(Corrigendum)

REPORT OF THE FIFTH MEETING OF THE WORKING GROUP
FOR SCIENTIFIC AND TECHNICAL CO-OPERATION FOR MED POL
(paragraph 46)

46. A number of delegations considered that in order to achieve a more efficient reduction of pollution by mercury, it would be opportune, in the case of certain specific industrial establishments, to establish limit values at the point where waste waters leave the plant.

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Cinquième réunion du groupe de travail
sur la coopération scientifique et
technique pour le programme MED POL

Athènes, 6-10 avril 1987

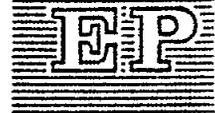
(Corrigendum)

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR LE PROGRAMME MED POL
(paragraphe 46)

46. Certains délégations ont estimé qu'afin d'arriver a une réduction plus efficace de la pollution due au mercure, il serait opportun pour certains établissements industriels spécifiques de prévoir des valeurs limites à la sortie des installations.

UNEP

Athens, 1987



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/WG.160/13
14 avril 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Cinquième réunion du Groupe de travail
sur la coopération scientifique et
technique pour le programme MED POL

Athènes, 6-10 avril 1987

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
POUR LE PROGRAMME MED POL

PNUE

Athènes, 1987

Table des matières

	<u>pages</u>
Corps du rapport	1 - 12
Annexe I : Liste des participants	
Annexe II : Ordre du jour	
Annexe III : Liste des documents	
Annexe IV : Recommandations sur la surveillance continue et la recherche	
Annexe V : Budget du programme MED POL pour la période biennale 1988-1989	
Annexe VI : Recommandations aux Parties contractantes concernant des mesures destinées à prévenir la pollution par le mercure	
Annexe VII : Recommandations aux Parties contractantes concernant des critères de qualité du milieu pour les eaux conchyliques	
Annexe VIII: Recommandations aux Parties contractantes sur le statut futur des composés organosiliciés dans les protocoles relatifs aux immersions et à la pollution d'origine tellurique	

INTRODUCTION

1. Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs, à leur deuxième réunion ordinaire (Cannes, 2-7 mars 1981), ont adopté le Programme à long terme de surveillance continue et de recherche en Méditerranée (MED POL - PHASE II) (UNEP/IG.23/11, annexe V). Elles ont en outre créé un Groupe de travail permanent sur la coopération scientifique et technique afin de les aider à examiner les progrès du programme et à en évaluer les résultats. D'après son mandat, le Groupe de travail devait aussi conseiller le PNUE sur les problèmes techniques et de politique générale relatifs au programme MED POL et sur les questions connexes et rédiger des recommandations destinées à être présentées aux Parties contractantes par l'intermédiaire du PNUE, agissant en qualité de secrétariat de la Convention.

2. A la suite des décisions de la Réunion de Cannes, le Groupe de travail a tenu ses première, deuxième, troisième et quatrième réunions à Athènes du 28 septembre au 2 octobre 1981 (UNEP/WG.62/7), du 21 au 25 novembre 1983 (UNEP/WG.91/12), du 27 au 31 mai 1985 (UNEP/WG.118/9) et du 16 au 20 juin 1986 (UNEP/WG.144/13) respectivement.

3. En application de son mandat, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée a invité les Coordonnateurs nationaux désignés pour le MED POL à assister à la cinquième réunion du Groupe de travail qui s'est tenue dans les locaux de l'Unité, à Athènes, du 6 au 10 avril 1987. Des représentants des organismes coopérants - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Commission océanographique intergouvernementale (COI), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) ainsi que les quatre centres d'activités régionales du PAM - ont aussi été invités.

4. Les Coordonnateurs nationaux ou représentants désignés pour le MED POL de 13 pays méditerranéens et de la Communauté économique européenne et les représentants de 6 organismes des Nations Unies ont assisté à la réunion. La liste des participants est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

5. Au nom du Directeur exécutif du PNUE, le Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, M. A. Manos, a souhaité la bienvenue aux participants, et a déclaré la cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique du MED POL ouverte.

6. Il a évoqué quelques événements récents relatifs aux autres volets du PAM et notamment:

- l'entrée en vigueur du protocole sur les Aires spécialement protégées en Méditerranée;
- l'inauguration officielle à Tunis du Centre des Aires Protégées;
- La recommandation d'inclure progressivement les autres substances dangereuses parmi les responsabilités du Centre de Malte de lutte contre les hydrocarbures;

- la préparation du rapport du Plan Bleu qui s'appuie sur le travail de 350 experts nationaux, 12 études sectorielles et de nombreux scénarios nationaux;
- l'adoption d'un programme régional pour les zones sismiques proposé par le Centre PAP auquel l'Italie a offert son appui financier;
- la décision des onze Ministres du Travail de pays méditerranéens réunis à Tunis en mars 1987 visant à constituer une cellule d'étude sur les problèmes du travail en Méditerranée "dans le cadre du PAM";
- la participation par la CEE au financement de stations de déballastage flottantes dans les ports de Rijeka et de Patras.

Alors que les autres volets du PAM se développent considérablement, le MED POL, qui est le programme scientifique le plus ambitieux de son genre se doit également de réexaminer sa performance et corriger ses points faibles pour progresser avec imagination.

Il a proposé quelques points de réflexion.

Six pays seulement ont transmis des données couvrant tous les paramètres approuvés, ce qui ne permet pas au groupe de travail d'apprécier l'état de pollution de la Méditerranée dans son ensemble ni d'évaluer l'impact des mesures prises par les gouvernements pour protéger l'environnement marin.

En 1986, 148 projets de recherche ont été en cours et ont coûté au programme 261 800 dollars. Pendant la même période, 33 projets ont été achevés. Ces derniers étaient en place depuis plusieurs années pour un coût total d'environ 250 000 dollars. Leur apport réel à l'effort de surveillance continue et à l'adoption de normes communes de qualité qui en constitue la raison d'être doit être examiné.

A Gênes, les Parties contractantes ont décidé de prendre des mesures garantissant en tant que condition commune minimale que la qualité des eaux de baignade sera conforme aux critères provisoires OMS/PNUE. Aucun pays n'a pris depuis les mesures nationales qui s'imposent pour traduire cette décision dans son système juridique interne.

Les nouvelles mesures proposées par le secrétariat, notamment pour la qualité des eaux conchylicoles, risquent elles aussi de rester lettre morte.

La liste des substances inscrites à l'Annexe I et II du Protocole tellurique est extrêmement longue et complexe. Il n'est pas envisagé de les ajouter toutes progressivement aux paramètres à surveiller. Au contraire, il faut conclure que les connaissances acquises sur certaines substances sont suffisamment complètes pour permettre une réglementation éventuelle, et qu'il est donc possible d'en suspendre la surveillance suivie et généralisée.

M. Manos a eu le regret d'annoncer la mort prématurée d'un des fondateurs du MED POL, M. Alain Vatrican, et de M. Simon Aston, expert de l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique à Monaco. Le Comité a observé une minute de silence pour honorer ces deux collègues disparus.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

7. M. A. Manos a informé le Groupe de travail que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.23/11, annexe VII) s'appliquerait mutatis mutandis à la réunion du Groupe de travail en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties contractantes.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

8. Le Groupe de travail a élu le Bureau ci-après:

Président:	M. Andreas DEMETROPOULOS	(Chypre)
Vice-Présidents:	M. Lorenzo VILLA	(Italie)
	M. Yuval COHEN	(Israël)
Rapporteur:	M. Raphael PATINIOTT	(Malte)

9. Le Coordonnateur national pour la Syrie a exprimé son objection à l'élection du Coordonnateur national pour Israël au Bureau de la réunion, sur la base des réserves émises par son pays lors de la ratification de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. Le Coordonnateur national pour la Syrie a demandé que cette objection soit consignée dans le rapport final de la réunion.

10. En relation avec l'objection exprimée par le Coordonnateur national pour la Syrie concernant l'élection du Coordonnateur national pour Israël au Bureau de la réunion, le Coordonnateur national pour Israël a fait la déclaration suivante: "L'objection émise par le Coordonnateur national pour la Syrie revêt un caractère politique à l'égard d'Israël. Etant donné la déclaration faite par son pays au sujet de la réserve exprimée par le gouvernement syrien lors de la ratification de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, la réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le programme MED POL n'est pas, selon le Coordonnateur national pour Israël, l'enceinte appropriée pour émettre de telles déclarations politiques, qui sont en outre en contradiction flagrante avec les principes, les buts et les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution."

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour

11. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour qui figure à l'annexe II au présent rapport. La liste des documents qui ont été soumis au Groupe est reproduite à l'annexe III.

Point 5 de l'ordre du jour - Organisation des travaux

12. Le Groupe de travail est convenu de travailler uniquement en séance plénière, étant entendu que des groupes spéciaux de discussion ou des comités de rédaction seraient constitués par le Bureau, en consultation avec le secrétariat, si une question précise l'exigeait.

Point 6 de l'ordre du jour - Rapport sur l'état d'avancement du Programme MED POL en 1986-1987 et activités et budget proposés pour la période biennale 1988-1989

13. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.160/3 qui est consacré aux activités de surveillance continue, de recherche et autres activités menées au titre de la Phase II de MED POL y compris celles liées au Protocole tellurique jusqu'en février 1987. Le représentant du secrétariat a donné, oralement, les renseignements les plus récents sur les activités et faits nouveaux survenus depuis la publication du document, en soulignant sa satisfaction particulière pour les nombreuses données qu'ont également fournies récemment des pays n'ayant pas signé d'accord en matière de surveillance continue.

14. Le Coordonnateur national pour l'Italie a annoncé que trois régions (Vénétie, Emilie-Romagne, Marches) avaient déjà officiellement accepté des programmes de surveillance continue de la pollution dans le cadre du MED POL. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord sont très avancées avec quatre autres régions côtières et des progrès importants sont attendus de la réunion des participants potentiels au programme de surveillance continue du MED POL prévue en mai 1987. Des efforts sont également entrepris pour coordonner les activités pertinentes actuellement menées dans le cadre des accords sous-régionaux entre l'Italie, d'une part, et la Grèce et la Yougoslavie, d'autre part ainsi que la France et Monaco (Accord RAMOGE). Le Coordonnateur national pour l'Italie a informé la réunion que l'Italie a publié le rapport complet sur la qualité des eaux de baignade pour l'année 1986 couvrant toute la côte italienne. Celui-ci sera envoyé au Secrétariat par le Ministère de la santé.

15. Le Coordonnateur national pour la Turquie a déclaré qu'un programme national de surveillance conforme aux exigences de MED POL Phase II en matière de surveillance continue était appliqué dans son pays depuis 1982. Il a remis au Secrétariat des séries complètes de données sur les niveaux de pollution par les métaux lourds, microbienne, les hydrocarbures de pétrole et les hydrocarbures chlorés ainsi que sur les paramètres fondamentaux océanographiques et météorologiques à la source et aux stations côtières et de référence couvrant la période 1983-1985.

16. Les coordonnateurs nationaux pour la France et l'Espagne ont rappelé à la réunion qu'il avait déjà été convenu que, dans le cas des pays ne recevant pas d'assistance financière, la signature d'un accord formel ne s'imposait pas et que les échanges de données pouvaient intervenir sur la base d'un programme convenu.

17. Le Coordonnateur national pour l'Espagne a fait état des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de l'élément surveillance continue ayant trait aux sources de pollution. Il a également fait remarquer que les apports de matières organiques et de solides en suspension provenant des cours d'eau ne doivent pas être pris en compte de la même manière que ceux provenant des villes et des industries.

18. Le Coordonnateur national pour la Syrie a expliqué que le programme de surveillance continue de son pays n'était devenu opérationnel que récemment et que les premiers rapports seraient soumis sous peu.

19. Le Coordonnateur national pour la France a déclaré que si les données microbiologiques n'avaient pas encore été présentées, les résultats pertinents obtenus par un grand nombre de réseaux existants seraient soumis lorsqu'aurait été précisée la présentation requise ainsi que l'utilisation finale que comptait en faire l'Unité de coordination. Il a également signalé qu'un important réseau permanent de stations de surveillance des méduses serait intégré dans le programme national de surveillance continue.

20. La Coordonnatrice nationale pour la Grèce a déclaré que bien que l'accord pertinent n'ait pas encore été signé, le programme national de surveillance continue était opérationnel depuis 1983. Les données obtenues, ayant toutes trait à l'ensemble des paramètres MED POL et couvrant des sources telluriques, des zones côtières et des zones de référence, étaient en cours de traitement. Elle a également informé le Groupe de travail qu'une loi générale sur la protection de l'environnement était entrée en vigueur en Grèce en octobre 1986. En outre, elle a souligné la nécessité de renforcer les services de la bibliothèque du MAP grâce à l'acquisition de documents appropriés et de dispositions améliorées pour la diffusion de ces documents auprès des institutions participant au MED POL afin de fournir une assistance scientifique. A cet égard, il faudrait prévoir des ressources financières suffisantes qui pourraient être prélevées sur les crédits existants.

21. Un certain nombre de coordonnateurs nationaux ont souligné l'importance de la qualité des données. A cet égard, on a fait remarquer que si, d'une manière très générale, on pouvait considérer que certaines des données avaient besoin d'être améliorées sur le plan qualitatif, ce n'était pas le cas dans certains pays où les données soumises étaient parfaitement fiables.

22. Le délégué de la CEE a rappelé qu'en ce qui concerne les méthodes d'analyse de référence proposées, il serait opportun d'envisager des consultations appropriées.

23. Le représentant de l'OMM a fait le point des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du projet pilote relatif à l'étude de la pollution de la mer Méditerranée par l'atmosphère auquel participent actuellement 12 pays. Il a également donné au Groupe de travail des indications concernant un Atelier sur la pollution atmosphérique de la mer Méditerranée qui se tiendra à Belgrade (Yougoslavie) dans la deuxième quinzaine de novembre 1987 et sur un cours de formation international sur la mesure de la pollution atmosphérique de fond qui sera organisé par l'OMM à Budapest (Hongrie) du 15 août au 12 septembre 1987 et tenu en français. Les formulaires de candidature devraient être adressés à l'OMM d'ici le 30 juin 1987 au plus tard.

24. Au cours des débats sur la présentation des rapports, la réunion a souligné l'importance d'utiliser dans toute la mesure du possible les formulaires déjà mis au point par d'autres organisations.

25. Au cours du débat sur l'état d'avancement de l'élément recherche du MED POL, un certain nombre de questions précises ont été soulevées par divers coordonnateurs nationaux. Ces questions touchaient notamment (a) aux critères d'approbation ou de rejet de propositions de recherche, (b) à l'assistance financière allouée aux projets, notamment le plafond de cette assistance, et (c) au rôle des Coordonnateurs nationaux dans l'ensemble du processus.

26. Le Secrétariat et les représentants des institutions spécialisées intéressées ont expliqué que, conformément à la procédure établie, les propositions de recherche n'étaient examinées que si elles avaient été présentées officiellement par le Coordonnateur national pertinent qui a donc un rôle essentiel dans la sélection préliminaire. Au sein de l'Unité de coordination et des institutions, les propositions sont évaluées par rapport à l'intérêt qu'elles présentent pour les diverses activités du MED POL, et notamment en fonction de leur intérêt pratique pour la mise en oeuvre du Protocole tellurique et de leurs caractéristiques techniques générales. L'assistance financière est répartie entre les projets en fonction du budget total disponible, de la possibilité d'autres sources de financement (internes ou externes), et des besoins du projet lui-même.

27. Conformément aux dispositions d'une décision antérieure du Groupe de travail stipulant que toute allocation individuelle dépassant 10 000 dollars E.U. sur une période d'un an serait soumise à l'approbation préalable du Groupe, le représentant de l'OMM a présenté une proposition pour l'octroi d'une subvention de 15 000 dollars à l'Institut hydrométéorologique fédéral de Yougoslavie pour un projet intitulé "Définition des paramètres déterminants à l'échelle synoptique pour un modèle de transport de la pollution atmosphérique vers et dans la mer Méditerranée". Après avoir examiné une description sommaire du projet préparé et distribué par l'OMM au cours de la réunion, le Groupe a jugé que le dépassement du plafond de 10 000 dollars E.U. n'était pas justifié. A cet égard, le participant du Maroc a déclaré qu'il n'était pas en mesure d'évaluer la proposition en raison du manque de renseignements préalables suffisants, et le Groupe est convenu qu'à l'avenir de telles demandes devraient être diffusées à l'avance en même temps que la documentation de la réunion.

28. Lors de l'examen des exercices d'interétalonnage sur l'analyse des substances chimiques polluantes, le Groupe a convenu que les résultats ne devraient pas être divulgués mais que chaque coordonnateur national devait avoir pleine connaissance des résultats obtenus dans les laboratoires de son propre pays afin de permettre toute action intérieure qui s'imposerait. En ce qui concerne la série 1982-1985 d'exercices d'interétalonnage sur les méthodes microbiologiques, le représentant de l'OMS, à la demande du Groupe, a résumé les résultats (figurant dans le document UNEP/WG.144/Inf.6), qui indiquent la nécessité d'assurer une formation, particulièrement en ce qui concerne l'évaluation des résultats.

29. Le secrétariat a présenté l'évaluation préliminaire des cinq premières années de la Phase II du programme MED POL, notamment en ce qui concerne l'élément surveillance continue et, sur la base de cette évaluation, il a décrit les activités proposées pour la période 1988-1989. Après un débat approfondi, le Groupe s'est accordé sur un ensemble de recommandations à présenter à la prochaine réunion des Parties contractantes. Ces recommandations sont reproduites à l'annexe IV.

30. Il a en outre été convenu qu'une évaluation complète de l'élément recherche de la Phase II du MED POL devrait être réalisée en 1989 au plus tard et que cet exercice, tout comme la poursuite de l'évaluation en cours de l'élément surveillance continue, donnerait lieu à la participation la plus large possible d'experts méditerranéens. Les résultats de cette évaluation seront, comme à l'accoutumé, soumis au Groupe de travail.

31. Présentant le budget proposé pour 1988-1989, le secrétariat a expliqué les raisons de son augmentation par rapport à celle de la période biennale en cours. Cette augmentation est due pour l'essentiel à l'introduction d'activités touchant à la mise en oeuvre progressive du Protocole tellurique, qui faisaient partie de l'élément MED POL pour la première fois, ainsi qu'à l'importance accrue attribuée à l'assurance de la qualité des données et à la nécessité de soutenir un plus grand nombre de programmes nationaux de surveillance continue. En expliquant le budget, le secrétariat a également tenu compte de l'avis du Bureau des Parties contractantes, tels qu'il a été exprimé lors de la dernière réunion de celui-ci à Istambul en mars 1987 en ce qui concerne l'augmentation de 15% du budget total du Plan d'action pour la Méditerranée.

32. A l'issue d'un débat prolongé sur le budget en général et sur des points particuliers de celui-ci, le Groupe de travail a approuvé la proposition de budget du MED POL pour 1988-1989 destinée à être soumise aux Parties contractantes lors de leur prochaine réunion et qui figure à l'annexe V. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation devant l'augmentation élevée, quoique justifiée, du budget proposé et elles ont signalé la nécessité d'avoir une augmentation plus modérée étant donné les perspectives que l'on peut attendre de la réunion des Parties contractantes. D'autres délégations ont exprimé leur satisfaction quant au budget proposé puisque l'assistance accrue aiderait les pays en voie de développement à améliorer leurs programmes de surveillance continue (notamment en ce qui concerne la qualité des données) et à mettre en oeuvre le Protocole tellurique.

33. Le Coordonnateur national pour la CEE a pris note des allocations budgétaires proposées pour la période biennale 1988/1989 en ce qui concerne les chapitres 3 et 4.

34. Le Groupe de travail a également convenu en ce qui concerne l'octroi d'une aide directe aux pays pour la mise en oeuvre de leurs programmes nationaux de surveillance continue MED POL, que le montant de l'aide fournie à chacun d'eux au cours de toute période d'un an devait être proportionnelle au montant total alloué et de pas excéder 60 000 dollars E.U.

35. Le secrétariat a présenté les documents UNEP/WG.160/5 et UNEP/WG.160/Inf.3 concernant respectivement des projets de définitions et listes de substances et un glossaire (en anglais) des termes utilisés dans le Protocole tellurique. La réunion a convenu que:

- dans le cas du mercure et du cadmium, une définition et une liste officielles de composés à adopter ne s'imposait pas;
- dans le cas des composés organohalogénés, il n'était pas nécessaire d'établir des listes officielles de composés spécifiques à inclure en Annexe I du Protocole. Toutefois, il est possible de se servir à titre indicatif de la liste soumise par le secrétariat pour établir le document d'évaluation correspondant, cette liste étant complétée par les éventuelles informations reçues des coordonnateurs nationaux;
- en ce qui concerne le glossaire, il s'agissait d'un document général d'information et d'orientation et que, une fois traduit en français, il pourrait faire l'objet d'éditions ultérieures selon que de besoin en fonction des suggestions reçues;
- s'agissant des huiles lubrifiantes usées, la question serait débattue au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour - Etat d'avancement de l'application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

36. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.160/4, qui rend compte de l'état d'avancement actuel du Protocole tellurique et contient un résumé des informations reçues des Parties contractantes et a annoncé la ratification du Protocole par la Grèce.

37. Le représentant du Maroc a indiqué à la réunion que son pays avait ratifié le Protocole.

38. La situation relative aux lignes directrices révisées concernant les autorisations de rejets de déchets liquides dans la mer Méditerranée a été clarifiée. Comme convenu lors de la Quatrième réunion du Groupe de travail, les formulaires provisoires acceptés seront utilisés en attendant la modification et l'adoption des lignes directrices définitives. Celles-ci devant intervenir sous peu, il a été convenu que tous les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient transmettre des commentaires et des suggestions au sujet du document (y compris les formulaires) au secrétariat avant le 31 mai 1987.

Point 8 de l'ordre du jour - Etat d'avancement de l'application des protocoles relatifs aux immersions et aux situations critiques

39. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.160/6, qui résume l'avancement réalisé en ce qui concerne l'application du Protocole relatif aux immersions. Certains coordonnateurs nationaux se sont déclarés préoccupés par le manque de progrès réalisés dans l'application des recommandations pertinentes de la Quatrième réunion des Parties contractantes (Gênes, septembre 1985). Le Coordonnateur national pour l'Italie a indiqué au Groupe que, depuis juillet 1986, la délivrance d'autorisations d'immersions et les notifications correspondantes relevaient du Ministère de l'environnement. Les Coordonnateurs nationaux pour la France et la Grèce et le représentant du Maroc ont informé le Groupe qu'aucune autorisation d'immersion n'avait été délivrée en 1986.

Point 9 de l'ordre du jour - Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées

40. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.160/7, qui constitue une évaluation de la situation actuelle et expose les mesures proposées.

41. Après discussion, le Groupe est convenu que le document actuel demandait à être révisé en profondeur de même que celui concernant la définition des huiles lubrifiantes usées (UNEP/WG.160/5) et qu'il fallait y inclure des renseignements plus récents touchant la situation dans les divers pays. A cet égard, il a été convenu que les pays qui ne l'avaient pas encore fait transmettraient au secrétariat les renseignements pertinents avant le 31 juillet 1987 et qu'une version révisée du document incorporant ces renseignements seraient présentée à la prochaine réunion du Groupe de travail.

42. Les coordonnateurs nationaux pour l'Italie et la France ont remis au Secrétariat le questionnaire sur les huiles lubrifiantes usées rempli avec les données qu'il a été possible d'acquérir.

43. Un certain nombre de coordonnateurs nationaux ont exprimé leur préoccupation concernant les questionnaires actuels qui sont difficiles à remplir. Le Groupe a cependant convenu que pour la révision du document actuel, on continuerait à utiliser dans la mesure du possible les mêmes questionnaires.

Point 10 de l'ordre du jour - Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et les composés du mercure et mesures proposées

44. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.160/8. Le Groupe a estimé qu'il s'agissait d'un document très complet et de grande qualité et a exprimé sa satisfaction à cet égard. Après une discussion approfondie des mesures proposées et de leur possibilité réelle d'application, le Groupe a convenu que l'élément évaluation du document devait être publié dans la Série des rapports techniques du PAM après de petites révisions sur la base des informations reçues des coordonnateurs nationaux par le secrétariat avant le 31 mai 1987. Le Groupe s'est également mis d'accord sur un ensemble de recommandations concernant les mesures proposées pour le mercure en vue de leur soumission pour adoption à la prochaine réunion des Parties contractantes. Ces recommandations sont reproduites à l'annexe VI.

45. Le Coordonnateur national pour la CEE a pris note des recommandations figurant à l'annexe VI sans préjuger de sa position finale sur ce point. Il comprend que la concentration proposée à l'alinéa (a) de ladite annexe ne peut être considérée comme une norme d'émission.

46. Le Coordonnateur national pour la CEE a estimé aussi que pour pouvoir réduire la pollution due au mercure, il serait par exemple opportun pour certains établissements industriels spécifiques de prévoir soit des valeurs limites à la sortie des installations ou des objectifs de qualité dans les zones affectées par les rejets desdites industries.

47. Le Groupe est convenu que les méthodes de référence relatives à l'analyse du mercure dans les diverses matrices devraient être établies le plus tôt possible par le secrétariat.

Point 11 de l'ordre du jour - Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés du cadmium et mesures proposées

48. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.160/9, qui a donné lieu à un débat approfondi par le Groupe. Il a été estimé qu'on avait encore besoin de renseignements complémentaires concernant le traitement des déchets produits par certains types d'industries. Il a donc été décidé qu'il fallait réviser le document pour s'assurer que ces informations y étaient bien incluses et le présenter à nouveau à la prochaine réunion du Groupe de travail. Il a été convenu que pour assurer la préparation dans les délais voulus du document révisé, les coordonnateurs nationaux fourniraient des informations pertinentes concernant leur pays au secrétariat avant le 1er juillet 1987.

Point 12 de l'ordre du jour - Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures proposées pour les coquillages et les eaux conchylicoles

49. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.160/10 et indiqué les principaux résultats de la réunion de consultation OMS/PNUÉ (Athènes, 26-27 mars 1987) où l'ensemble de la question a été passé en revue et où des recommandations ont été émises. A l'issue d'un débat, la réunion a convenu des recommandations à soumettre aux Parties contractantes concernant les critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles qui figurent en annexe VII.

Point 13 de l'ordre du jour - Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures de pétrole

50. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.160/11. Après l'avoir examiné, la réunion a jugé qu'il s'agissait d'un document de grande qualité et que la partie relative à l'évaluation devrait être publiée dans la série des rapports techniques du PAM après quelques modifications mineures faisant suite aux observations concrètes qui devraient parvenir au secrétariat avant le 31 mai 1987. En ce qui concerne la deuxième partie du document (dispositions juridiques, administratives et techniques) et les recommandations, le Groupe a estimé que cet aspect relevait de la compétence des points focaux du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

Point 14 de l'ordre du jour - Evaluation des composés organosiliciés en tant que polluants du milieu marin, assortie d'une référence toute spéciale à leur statut dans les protocoles relatifs à l'immersion et à la pollution d'origine tellurique

51. Le secrétariat a présenté le document UNEP/WG.160/12 qui constitue une évaluation des composés organosiliciés en tant que polluants du milieu marin. Après discussion, le Groupe est convenu que les démarches nécessaires devraient être entreprises en vue de supprimer des composés organosiliciés dans les annexes pertinentes des protocoles relatifs à l'immersion et à la pollution d'origine tellurique. Des recommandations dont le Groupe a proposé la soumission aux Parties contractantes figurent à l'annexe VIII.

52. A cet égard, le Coordonnateur national pour la CEE a émis une réserve en ce qui concerne la suppression des composés organosiliciés dans l'annexe II du Protocole tellurique.

Point 15 de l'ordre du jour - Questions diverses

53. Le Coordonnateur national pour la France a informé la réunion que suite aux recommandations de la Quatrième réunion des Parties contractantes concernant les critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade, des études avaient été faites sur la comparabilité de l'application de différents critères et que les résultats de ces études, qui démontreraient un degré de comparabilité satisfaisant, seraient transmis au secrétariat sous peu pour suite éventuelle à donner. Le représentant de l'Italie a également informé la réunion que des études similaires étaient en cours dans son pays et que les résultats de ces études seraient disponibles sous peu.

54. Le coordonnateur national pour l'Espagne a évoqué la division artificielle de la Méditerranée en sous-régions retenue aux fins du projet pilote MED POL X mis en oeuvre en 1976/77, et a exprimé l'opinion que ce type particulier de division devrait être reconsidéré. Le secrétariat a donné l'assurance que dans la présentation des données futures, il ne comptait pas continuer à utiliser ce type de subdivision et que les coordonnateurs nationaux seraient consultés en tant que de besoin.

55. Le représentant de la Libye s'est excusé auprès de la réunion de son arrivée tardive, due simplement à une restructuration organisationnelle interne. Il a affirmé l'intérêt que portait son pays au MED POL et informé la réunion qu'après la signature de l'accord national de surveillance continue, les dispositions nécessaires à son application étaient actuellement prises. Il a également fait part de son accord au sujet du budget proposé pour 1988/89.

56. Le secrétariat a proposé la semaine du 23 au 27 mai 1988 pour la sixième réunion du Groupe de travail. Ces dates ont été acceptées. A cet égard, il a été demandé au secrétariat de faire tous les efforts possibles pour s'assurer que la documentation parviendrait aux coordonnateurs nationaux le plus tôt possible. S'agissant des documents de 50 pages et plus, le secrétariat a été prié de fournir un résumé.

Point 16 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

57. Lors de l'adoption du rapport, le représentant de la Libye s'est associé aux réserves et à l'objection émises par le représentant de la Syrie en ce qui concerne l'élection du Coordonnateur national pour Israël au Bureau de la réunion. Il a demandé que ses réserves et son objection soient consignées dans le rapport final de la réunion.

58. En relation avec la déclaration faite par le représentant de la Libye lors de l'adoption du rapport de la réunion touchant l'élection au Bureau de la réunion du Coordonnateur national pour Israël, celui-ci a déclaré que dans sa substance sa déclaration se rapportant à l'objection exprimée par le Coordonnateur national pour la Syrie au titre du Point 3 de l'ordre du jour s'appliquait également à la déclaration faite par le représentant de la Libye.

59. Les participants ont adopté le rapport le 10 avril 1987.

Point 17 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

60. Dans les remarques qu'il a formulées en conclusion, M. Manos a souligné les principales réalisations de la Cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL. Il a noté avec satisfaction que des renseignements précieux ont été communiqués au cours de la réunion, notamment les données de surveillance continue transmises par la Turquie et les résultats préliminaires des travaux réalisés par des scientifiques italiens et français en vue de procéder à l'intercomparaison des normes CEE et des normes OMS/PNUE pour les eaux de baignade. La réunion a également fourni au secrétariat des conseils explicites sur diverses questions et pris des décisions importantes: les documents d'évaluation présentés à la réunion ont été soigneusement analysés et le secrétariat a désormais reçu des instructions précises sur la suite à y donner; l'approbation d'un budget en hausse pour la période biennale 1988-1989 correspondant à des besoins accrus en matière d'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et d'une garantie plus effective de la qualité des données; l'accord intervenu à propos des mesures proposées pour le mercure, les eaux conchylicoles et les composés organosiliciés, ont traduit les travaux très constructifs et efficaces que les Coordonnateurs nationaux ont menés avant et pendant la réunion. En conclusion de ses remarques, M. Manos a souhaité la bienvenue à certains des représentants nationaux qui avaient pour la première fois pris part à la réunion du Groupe de travail et il a remercié M. P. Balland et M. Y. Cohen, qui étaient appelés à d'autres fonctions dans leur pays respectif et ne participeraient pas à la prochaine réunion du Groupe de travail, du travail constructif qu'ils avaient accompli au cours des années passées. Il a également remercié le représentant de l'AIEA, M. R. Fukai, ancien directeur du Laboratoire international de radio-activité marine, ayant maintenant pris sa retraite, pour la collaboration scientifique de haut niveau qu'il a fournie depuis les premières années du MED POL.

61. Le Président, en remerciant tous les participants, le secrétariat ainsi que les interprètes et les traducteurs pour leur contribution au succès de la réunion, s'est associé aux conclusions de M. Manos qui a considéré la réunion comme une étape importante vers la réalisation des objectifs du MED POL.

62. M. Y. Cohen, qui a pris part pour la dernière fois à la réunion en tant que Coordonnateur national d'Israël pour le MED POL, s'est déclaré très sensible au niveau élevé de travail que le secrétariat avait exécuté et au degré excellent de coopération que les pays avaient manifesté au cours des années passées.

62. M. R. Fukai, représentant de l'AIEA, s'est également joint au jugement favorable exprimé par M. Cohen et il a évoqué les nombreuses années de collaboration entre l'AIEA, lui-même et le MED POL.

64. Le 10 avril 1987, à 13.30 heures, le Président a déclaré la réunion close.

Annexe I

List of participants
Liste des participants

CYPRUS
CHYPRE

Mr Andreas Demetropoulos
National Co-ordinator for MED POL
Head, Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Natural Resources
Tagmatarchou Pouliou 5-7
Nicosia
Cyprus

Tel: 403279
Tlx: 4660 Minagri CY
Cable: FISHERIES MINAGRI

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

M. J. Vaccarezza
Coordonnateur National pour le MED POL
Administrateur Principal
Protection des Consommateurs
Sécurité Nucléaire
Gestion des eaux - DG XI
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

Tel: 2355108
Tlx: 21877 COMEU B
Cable: COMEUR Bruxelles

EGYPT
EGYPTE

Mr Ali Ibrahim Beltagy
Head, Marine Chemistry Department
Institute of Oceanography and Fisheries
Kayet-Bey
Alexandria
Egypt

Tel: 801553, 801499, 801173
Tlx: 93069 ASRT UNI

FRANCE
FRANCE

M. Pierre Balland
Coordonnateur National pour le MED POL
Chargé de mission à l'Agence de Bassin
Rhône-Méditerranée-Corse
31, rue Jules-Guesde
69310 Pierre-Bénite
France

Tel: 78501640
Tlx: 305612 ABRMCLY F

GREECE
GRECE

Ms Athina Mourmouris
National Co-ordinator for MED POL
Environmental Engineer
Ministry of the Environment, Planning
and Public Works
Pouliou and Amaliados 17
115 23 Athens
Greece

Tel: 6410242
Tlx: 216374 IHOP GR

Ms Demetra Spala
Biologist
Environmental Division
Ministry of the Environment, Planning
and Public Works
147 Patission Str.
112 51 Athens
Greece

Tel: 8652493

ISRAEL
ISRAEL

Mr Yuval Cohen
National Co-ordinator for MED POL
Head
Marine Pollution Section
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
P.O. Box 6158
Jerusalem 91061
Israel

Tel: 630407
Tlx: 26162 IEPS IL

ITALY
ITALIE

M. Lorenzo Villa
Coordonnateur National pour le MED POL
Ispettore Generale per i Collegamenti
internazionali
Ispettorato Centrale per la difesa del Mare
Ministero della Marina Mercantile
Viale dell'Arte 16
00144 Roma
Italia

Tel: 5924733
Tlx: 43-612153 MIMERC I

Mr Michael Bernhard
Centro Ricerche Ambiente Marino
ENEA
P.O. Box 316
19100 La Spezia
Italy

Tel: 536249

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Mr Walid Zoglam
Chemical Engineer
Technical Center of Environmental Protection
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: 37211

MALTA
MALTE

Mr Raphael Patiniott
Ministry of Education and the Environment
Lascaris
Valletta
Malta

Tel: 229916
Tlx: 1100 MODMLT MT

MOROCCO
MAROC

M. Abdelhay Zerouali
Ingénieur
Direction Aménagement Territoire
Division Environnement
Ministère de l'Intérieur
Rabat-Chellah
Rabat
Maroc

Tel: 63357
Tlx: MININT A 407- 32785 M

SPAIN
ESPAGNE

M. Joaquin Ros Vicent
Coordonnateur National pour le MED POL
Jefe del Area de Estudios
Dirección General del Medio Ambiente
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Paseo de la Castellana n° 67
Madrid
España

Tel: 2337136, 2531600 ext. 2400
Tlx: 22325 MINO E

SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Mr Hassan Helmi Kharouf
National Co-ordinator for MED POL
Faculty of Sciences
Department of Zoology
Damascus University
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: 222003 ext. 489
Tlx: HAMAK 411971 SY
SYTROL 411903 SY

TURKEY
TURQUIE

Mr Turgut Balkas
National Co-ordinator for MED POL
General Directorate of Environment
Office of the Prime Minister
Atatürk Bulvarı 143
Bakanlıklar
Ankara
Turkey

Tel: (90-41) 184531, 181861, 174455, 237100
Tlx: 46415 BBCG TR

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE

Mr Slavko Sobot
National Co-ordinator for MED POL
Department of Planning and Environmental
Protection
Committee for Building, Housing, Public
Works and Environment Protection of
Socialist Republic of Croatia
Marulicev trg 16
Zagreb 41000
Yugoslavia

Tel: 003841 447811
Tlx: 22120 TANZG YU

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
ORGANIZATIONS

REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES
ORGANIZATIONS

FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

Mr Gabriel P. Gabrielides
Senior Fishery Officer (Marine Pollution)
FAO Project Office
Co-ordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
11635 Athens
Greece

Tel: 7236586, 7244536
Tlx: 222611 MEDU
Cable: UNITERRA ATHENS

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

Mr Gunnar E.B. Kullenberg
Senior Assistant Secretary
Intergovernmental Oceanographic Commission
United Nations Educational, Scientific and
Cultural Organization
7 Place de Fontenoy
75700 Paris
France

Tel: 45683992
Tlx: 204461 PARIS
Cable: UNESCO PARIS

WORLD HEALTH ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

Mr Louis J. Saliba
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
11635 Athens
Greece

Tel: 7236586, 7244536
Tlx: 222611 MEDU
Cable: UNITERRA ATHENS

WORLD METEOROLOGICAL
ORGANIZATION

ORGANISATION METEOROLOGIQUE
MONDIALE

Mr Alexandre Soudine
Scientific Officer
World Meteorological Organization
41 Avenue Giuseppe Motta
1211 Geneva 20
Switzerland

Tel: 346400 (ext. 4-20)
Tlx: 23260 OMM CH
Cable: METEOMOND GENEVA

INTERNATIONAL ATOMIC
ENERGY AGENCY

AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Mr Rinnosuke Fukai
Consultant
International Laboratory of Marine
Radioactivity
International Atomic Energy Agency
Musée Océanographique
98000 Monaco

Tel: (93) 301514
Tlx: 479378 ILMR MC

INTERGOVERNMENTAL
OCEANOGRAPHIC COMMISSION

COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE

Mr Gunnar E.B. Kullenberg
Senior Assistant Secretary
Intergovernmental Oceanographic Commission
7 Place de Fontenoy
75700 Paris
France

Tel: 45683992
Tlx: 204461 PARIS
Cable: UNESCO PARIS

UNITED NATIONS
ENVIRONMENT PROGRAMME

Mr F. Saverio Civili
Marine Scientist
Co-ordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
11635 Athens
Greece

Tel: 7236586, 7244536
Tlx: 222611 MEDU
Cable: UNITERRA ATHENS

Mr Ljubomir Jeftic
Senior Marine Scientist
Co-ordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
11635 Athens
Greece

Tel: 7236586, 7244536
Tlx: 222611 MEDU
Cable: UNITERRA ATHENS

Mr Aldo Manos
Co-ordinator
Co-ordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
11635 Athens
Greece

Tel: 7236586, 7244536
Tlx: 222611 MEDU
Cable: UNITERRA ATHENS

Annexe II

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion.
2. Règlement intérieur.
3. Election du Bureau.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Organisation des travaux.
6. Rapport sur l'état d'avancement du Programme MED POL en 1986-1987 et activités et budget proposés pour la période biennale 1988-1989.
7. Etat d'avancement de l'application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.
8. Etat d'avancement de l'application des protocoles relatifs aux immersions et aux situations critiques.
9. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées.
10. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et les composés du mercure et mesures proposées.
11. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés du cadmium et mesures proposées.
12. Evaluation de l'état actuel de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures proposées pour les coquillages et les eaux conchylicoles.
13. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures de pétrole.
14. Evaluation des composés organosiliciés en tant que polluants du milieu marin, assortie d'une référence toute spéciale à leur statut dans les protocoles relatifs à l'immersion et à la pollution d'origine tellurique.
15. Questions diverses
16. Adoption du rapport.
17. Clôture de la réunion.

Annexe III

Liste des documents

DOCUMENTS DE TRAVAIL

- UNEP/WG.160/1 Ordre du jour provisoire.
- UNEP/WG.160/2 Ordre du jour provisoire annoté.
- UNEP/WG.160/3 Rapport sur l'état d'avancement du Programme MED POL en 1986-1987 et activités et budget proposés pour la période biennale 1988-1989.
- UNEP/WG.160/4 Rapport sur l'état d'avancement de l'application du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.
- UNEP/WG.160/5 Projet de définitions et listes de substances pour le mercure et les composés mercuriels, le cadmium et les composés du cadmium, les composés organohalogénés et les huiles lubrifiantes.
- UNEP/WG.160/6 Rapport sur l'état d'avancement de l'application du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.
- UNEP/WG.160/7 Evaluation des huiles lubrifiantes usées dans la mer Méditerranée et mesures proposées en vue de leur élimination.
- UNEP/WG.160/8 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et les composés mercuriels et mesures proposées.
- UNEP/WG.160/9 Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés de cadmium et mesures proposées.
- UNEP/WG.160/10 Evaluation de l'état de la pollution microbienne des eaux conchylicoles de la mer Méditerranée et mesures proposées.
- UNEP/WG.160/11 Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures de pétrole.
- UNEP/WG.160/12 Evaluation des composés organosiliciés en tant que polluants du milieu marin, assortie d'une référence toute spéciale à leur statut dans les protocoles relatifs à l'immersion et à la pollution d'origine tellurique.

DOCUMENTS D'INFORMATION

- UNEP/WG.160/Inf.3 Glossary of terms appearing in the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against pollution from Land-based Sources and its annexes I, II and III. (anglais seulement)
- UNEP/WG.160/Inf.4 Réunion FAO/PNUE sur les effets de la pollution sur les écosystèmes marins (Blanes, Espagne, 7-11 octobre 1985).
- UNEP/WG.160/Inf.5 Consultation sur les effets sanitaires du méthylmercure dans le bassin méditerranéen (Projet conjoint OMS/FAO/PNUE, MED POL - PHASE II) (Athènes, 15-19 septembre 1986) (rapport sommaire).
- UNEP/WG.160/Inf.6 IAEA Report No 29 - Results of MED POL II Exercise for the Intercalibration of Chlorinated Hydrocarbon Measurements on Mussel Homogenate (MA-M-2/OC), December 1986. (anglais seulement)
- UNEP/WG.160/Inf.7 IAEA Report No 31 - Results of MED POL II Exercise for the Intercomparison of Trace Element Measurements on Mussel Tissue Homogenate and Marine Sediment (MA-M-2/TM and SD-N-1/2/TM), December 1986. (anglais seulement)

DOCUMENTS DE REFERENCE

- UNEP/IG.56/5 Rapport de la Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Gênes, 9-13 septembre 1985)
- UNEP/WG.144/13 Rapport de la Quatrième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le programme MED POL.
- UNEP/WHO Contrôle de la qualité des eaux côtières (MED POL VII). MAP Technical Reports Series No 7. UNEP, Athens 1986.
- UNEP/IAEA/IOC Etudes biogéochimiques de certains polluants au large de la Méditerranée (MED POL VIII). MAP Technical Reports Series No. 8. UNEP, Athens 1986.

- UNEP Etudes biogéochimiques de certains polluants au large de la Méditerranée (MED POL VIII). MAP Technical Reports Series No. 8 Addendum, Athens 1986.
- UNEP Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - PHASE I). Rapport final 1975-1980. MAP Technical Reports Series No. 9. UNEP, Athens 1986.
- UNEP/FAO Recherches sur la toxicité, la persistance, la bioaccumulation, la cancérogénicité et la mutagénicité de certaines substances (Activité G). Rapports finaux sur les projets ayant trait à la toxicité (1983-85). MAP Technical Reports Series No. 10. UNEP, Athens 1987.

Annexe IV

Recommandations sur la surveillance continue et la recherche

1. Surveillance continue (en général)

- (a) poursuivre les négociations avec les coordonnateurs nationaux du MED POL en vue d'accroître les contributions à la Phase II dans le cadre de leurs programmes nationaux de surveillance MED POL ou autres; on s'emploiera notamment à améliorer le degré de couverture de la Méditerranée par le programme, ce degré s'avérant actuellement insuffisant, et à assurer une communication plus efficace, régulière et significative des résultats obtenus;
- (b) maintenir les contacts avec les centres nationaux de recherche désignés comme participants aux activités de surveillance continue de la Phase II du MED POL (en consultation avec les coordonnateurs nationaux) en vue de faciliter leur participation au programme;
- (c) poursuivre l'appui accordé aux participants au MED POL par le biais des services communs d'entretien, de la fourniture d'équipements, d'une formation et de bourses aux centres nationaux sur requête des coordonnateurs nationaux du MED POL et en consultation avec ceux-ci, dans les Etats ayant signé un programme de surveillance continue;
- (d) parrainer la participation de chercheurs et d'experts aux réunions organisées par d'autres organismes sur des sujets se rapportant aux activités de surveillance du MED POL, y compris les IXe Journées d'étude CIESM/COI/PNUE sur la pollution marine;
- (e) stimuler la création de rapports à long terme entre les instituts plus développés du nord de la Méditerranée et les instituts du sud de la Méditerranée, par le biais de projets conjoints et d'échanges de chercheurs en vue de favoriser la collecte et l'analyse des données et de lancer une collaboration scientifique de longue durée;
- (f) poursuivre l'évaluation de la composante "surveillance continue" du programme MED POL par :
 - une réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance (1988);
 - des réunions consultatives ad hoc sur la surveillance continue, (1988, 1989);
 - les comités consultatifs inter-institutions (1988, 1989);
 - les réunions du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique (1988, 1989).

2. Sélection des paramètres

- (a) En se fondant sur l'expérience acquise au cours des cinq premières années de la mise en oeuvre de la composante "surveillance continue" de la Phase II du MED POL ainsi que sur les objectifs généraux du programme et les besoins spécifiques du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, il est proposé de poursuivre les travaux avec les paramètres convenus lors de la Deuxième réunion des Parties contractantes (voir annexe 1) avec quelques changements d'ordre mineur.
- (b) Les paramètres devant donner lieu à une surveillance continue seront répartis en deux catégories:

Catégorie I:

- Paramètres devant être incorporés à des programmes nationaux de surveillance continue dans le cadre du MED POL

Catégorie II:

- Paramètres devant être incorporés à des programmes nationaux de surveillance continue, lorsque cela est nécessaire et approprié

Surveillance continue des effluents

Paramètres de la catégorie I:

Volume et caractéristiques du rejet (ex. pH, température, composition générale).

- Mercure total;
- Cadmium total;
- Matières en suspension totales;
- Phosphore total;
- Azote total;
- Coliformes fécaux;
- DBO/DCO
- Hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé

Paramètres de la catégorie II:

- Hydrocarbures de pétrole;
- Détergents;
- Phénols;
- Chrome total;
- Radionucléides sélectionnés;
- Autres polluants dont on sait qu'ils sont déversés en quantités importantes.

Note: Dans le cas particulier de la surveillance continue des effluents industriels, les paramètres énumérés ci-dessus et/ou d'autres paramètres devraient être sélectionnés d'après la composition spécifique des eaux usées rejetées.

Surveillance continue des eaux côtières, y compris les sédiments et biotes

Paramètres de la catégorie I:

- Mercure total dans les organismes et les sédiments;
- Mercure organique dans les organismes;
- Cadmium dans les organismes et les sédiments;
- Hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé dans les organismes et les sédiments;
- Coliformes fécaux dans les eaux à usage récréatif et les bivalves;

Paramètres de la catégorie II:

- Paramètres océanographiques et météorologiques fondamentaux (ex: salinité, oxygène, température, chlorophylle, vent);
- Boules de goudron flottantes et rejetées sur les plages;
- Arsenic total dans les organismes;
- Radionucléides dans les organismes;
- Micro-organismes pathogènes;
- Hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans les organismes;

Note: D'autres paramètres pourraient être inclus selon les besoins locaux.

Surveillance continue des estuaires y compris les zones définies à l'article 3(b) du Protocole tellurique

Paramètres de la catégorie I:

- Mercure total dans les organismes et les sédiments;
- Mercure organique dans les organismes;
- Cadmium total dans les organismes et les sédiments;
- Hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé dans les organismes et les sédiments;
- Coliformes fécaux dans l'eau et les bivalves;
- Phosphore total dans l'eau et les matières en suspension;
- Azote total dans l'eau et les matières en suspension;
- Matières en suspension totales;
- DCO
- Paramètres océanographiques et météorologiques fondamentaux (salinité, oxygène, température, chlorophylle).

Paramètres de la catégorie II:

- Radionucléides dans les organismes;
- Hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans les organismes;
- Phénols dans l'eau;

Surveillance continue de la zone de référence

Même paramètres (des catégories I et II) que ceux retenus pour les eaux côtières.

3. Exercices-pilotes de surveillance continue

- (a) En plus des paramètres énumérés au paragraphe 2, il faudrait soit poursuivre, soit lancer, selon le cas, des études-pilotes pour déterminer les niveaux dans certaines zones de même que la méthode d'analyse à recommander, pour les paramètres suivants :
- Transfert de polluants en mer Méditerranée par l'atmosphère (en cours d'exécution depuis 1986);
 - Composés organostanniques (rubrique 3 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1987);
 - Composés organophosphorés (rubrique 2 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1987);
 - Matières synthétiques persistantes (rubrique 7 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1987);
 - Hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans les organismes (rubrique 8 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1988).
- (b) En se fondant sur les résultats des études-pilotes, les recommandations seront présentées au Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique en vue d'introduire éventuellement les paramètres dans les programmes nationaux de surveillance continue.

4. Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique

- (a) Les activités liées à la mise en oeuvre progressive du Protocole tellurique constituent une nouvelle composante du Programme MED POL qui ne figurait pas dans les budgets précédents.
- (b) Au cours de la période biennale 1988-1989, les activités énumérées dans le calendrier indicatif approuvé pour l'application progressive du Protocole (UNEP/WG.125/10, annexes VII et VIII) devront être lancées ou mises en oeuvre, selon le cas, et prises en compte de manière appropriée dans la composante pertinente des prévisions budgétaires pour le MED POL.
- (c) En dehors des activités sus-mentionnées, il faudra aussi fournir une assistance directe aux pays en vue de les aider à appliquer les dispositions du protocole à l'échelon national. Cette assistance devra être fournie principalement sous forme de visites d'experts et de formation locale ainsi que sous toute autre forme qui pourrait se révéler nécessaire selon les circonstances particulières.

5. Sujets de recherche et d'étude

- (a) Au cours de la période biennale 1988-1989, la sélection et le financement des propositions de recherche suivront les procédures avalisées par le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique et approuvées par les Parties contractantes.
- (b) Le lien étroit qui associe déjà les composantes "recherche" et "surveillance continue" du MED POL sera renforcé en vue de tirer le meilleur parti possible des résultats des activités de recherche lors des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée.
- (c) Pour assurer l'utilisation la plus efficace des fonds limités alloués à la recherche, il faudra au cours de la période biennale 1988-1989 restreindre, le cas échéant, le nombre des projets de recherche soumis en donnant la priorité aux sujets présentant une importance particulière pour la Méditerranée.
- (d) Il est recommandé de convoquer au cours de la période biennale 1988-1989 les réunions suivantes :
- une réunion d'évaluation sur les activités ayant trait aux processus océaniques responsables du transfert et de la diffusion des polluants (activité 'F') (1988);
 - une réunion consultative en vue de discuter des méthodes de référence sur la toxicité et examiner l'état d'avancement des travaux (activité 'G') (1988);
 - une réunion consultative sur les études épidémiologiques et apparentées en ce qui concerne les critères de qualité du milieu (activité 'D') (1989);
 - une réunion consultative sur les programmes et mesures liés à l'article 7 du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (activité 'E') (1989);
 - des journées d'étude sur la surveillance continue et l'évaluation de la pollution transférée par l'atmosphère en mer Méditerranée (activité 'L') (1989).

6. Critères de qualité du milieu

Il faudra poursuivre les travaux sur l'élaboration progressive de lignes directrices communes et, le cas échéant, de normes et critères pour les substances énumérées pour 1988-1989 dans le plan de travail indicatif pour l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (UNEP/WG.125/10, annexes VII et VIII), conformément à l'article 7.1(c) dudit Protocole.

7. Collecte des données

Il faudra continuer à réunir des données par les moyens suivants:

- les voies officielles, grâce aux programmes nationaux de surveillance continue du MED POL;
- les publications scientifiques de haut niveau international;
- les programmes régionaux et sous-régionaux de recherche et de surveillance continue;
- autres sources d'information, selon le cas.

8. Assurance de la qualité des données

(a) Afin d'assurer la qualité élevée, la fiabilité et la compatibilité des données recueillies, il est recommandé:

- de mettre au point, examiner et modifier, selon le cas, les méthodes de référence;
- de mettre au point des formulaires de notification de données pour tous les paramètres de surveillance continue;
- de poursuivre l'organisation à intervalle régulier d'exercices d'inter-étalonnage des techniques d'analyse pour les paramètres convenus;
- de fournir des normes et du matériel de référence;
- d'organiser des visites d'experts dans les laboratoires afin de collaborer avec les chercheurs locaux pour l'échantillonnage, l'analyse, les procédures d'assurance de qualité, la présentation et l'évaluation des résultats;
- de procéder à l'inter-comparaison des résultats, y compris l'échantillonnage et l'analyse des échantillons fractionnés et de fournir l'assistance d'experts aux laboratoires pour l'échantillonnage, l'analyse, la présentation et l'évaluation des résultats;
- de fournir une assistance aux pays pour mettre au point, concevoir et renforcer les programmes de surveillance continue;
- d'organiser, le cas échéant, des exercices conjoints de surveillance continue, y compris l'intercomparaison des échantillons et des analyses.

(b) De plus, il est aussi recommandé de mettre en oeuvre les activités spécifiques suivantes au cours de la période biennale :

- exercice d'inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination des hydrocarbures chlorés (1988);
- cours de formation sur le traitement et l'interprétation des données concernant les effets biologiques (1988);
- exercice d'inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination du mercure organique (1989);
- cours de formation sur l'analyse des données et séries chronologiques de l'océanographie physique (1989);
- exercice d'inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination de la pollution microbiologique (1988; 1989).

9. Traitement, gestion et utilisation des données

(a) Il faudra poursuivre le traitement des données de surveillance continue en ayant les objectifs suivants :

- préparer, en consultation avec les coordonnateurs nationaux, des cartes (courbes de concentration si possible) de la pollution en Méditerranée, ou dans ses sous-régions;
- préparer des rapports périodiques sur l'état général de la pollution marine en Méditerranée, ou dans ses sous-régions;
- préparer une analyse statistique et corrélative normalisée des données disponibles;
- préparer des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par certains polluants déterminés;
- aider les pays à préparer leur rapport national sur l'état de la pollution marine dans les zones relevant de leur juridiction;
- procéder à l'échange des données traitées avec d'autres organes et organismes internationaux.

(b) Deux réunions consultatives restreintes ad hoc seront tenues en 1988 et 1989 avec la participation de scientifiques et d'experts en vue de conseiller le secrétariat sur la mise en oeuvre des activités énumérées au point (a).

Annexe V

Budget du programme MED POL pour la période biennale 1988-1989

CHAPITRE 3 - MED POL - SURVEILLANCE CONTINUE

	1988	1989
1. PERSONNEL <u>A/</u>		
(a) <u>Experts/Personnel</u>		
- Expert FAO des pêches, P-5	12m/m 67,000	12m/m 68,000
- Spécialiste (hors-classe) OMS, P-5	12m/m 75,000	12m/m 76,000
- Ingénieur d'entretien AIEA, P-3	12m/m 62,000	12m/m 63,000
Total partiel 1(a)	204,000	207,000
(b) <u>Consultants</u>	15,000	35,000
Total partiel 1(b)	15,000	35,000
(c) <u>Appui administratif</u>		
- Secrétaire FAO, Athènes, Local, G-4	12m/m 14,000	12m/m 15,000
- Secrétaire OMS, Athènes, Local, G-4	12m/m 15,000	12m/m 16,000
- Secrétaire OMS, Copenh. Local, G-4	6m/m 9,000	6m/m 10,000
- Laborantine AIEA, Monaco Local, G-4	12m/m 27,000	12m/m 28,000
Total partiel 1(c)	65,000	69,000
Total pour cet élément	284,000	311,000
2. VOYAGES <u>B/</u>		
- FAO	11,000	12,000
- UNESCO/COI	5,500	6,000
- OMS	11,000	12,000
- OMM	7,500	8,000
- AIEA	22,000	24,000
Total pour cet élément	57,000	62,000

A/ Le coût du personnel du PNUE travaillant pour le MED POL est inscrit au chapitre I (Coordination) du budget du PAM.

B/ Les frais de voyage du personnel du PNUE au titre du MED POL sont inscrits au chapitre I (Coordination) du budget du PAM.

	1988	1989
3. SOUS-TRAITANCE		
<u>Mise en oeuvre du Protocole tellurique</u>		
- Projet-pilote sur la surveillance continue des composés organophosphorés y compris le choix d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	35,000	-
- Projet-pilote sur la surveillance continue des composés organostanniques, y compris la sélection d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	35,000	-
- Projet-pilote sur la surveillance continue des matières synthétiques persistantes, y compris la sélection d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	35,000	-
- Projet-pilote sur la surveillance continue des substances cancérigènes, tératogènes ou mutagènes, y compris la sélection d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	5,000	35,000
- Projet-pilote sur la surveillance continue des émissaires sous-marins et évaluation de leur efficacité technique	20,000	-
- Préparation du projet d'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique sur les polluants transportés dans l'atmosphère	7,500	-
- Compilation de l'utilisation de produits et procédés alternatifs	-	10,000
- Etude des produits et installations, générateurs de pollution	-	10,000
- Assistance octroyée aux pays pour la mise en oeuvre du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (experts, formation, etc)	45,000	105,000

	1988	1989
<u>Assurance de la qualité des données</u>		
- Inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination de la pollution microbiologique	15,000	15,000
- Inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination des hydrocarbures chlorés	15,000	-
- Inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination du mercure organique	-	15,000
- Cours de formation sur le traitement et l'interprétation des données sur les effets biologiques	15,000	-
- Cours de formation sur l'analyse des données et séries chronologiques de la physique océanographique	-	15,000
- Achat de matériel normalisé et matériaux de référence à distribuer aux laboratoires	20,000	25,000
- Exercices conjoints sur la surveillance continue et l'intercomparaison des résultats y compris l'échantillonnage et l'analyse d'échantillons fractionnés, l'assistance d'experts aux laboratoires pour l'échantillonnage, l'analyse, la présentation et l'évaluation des résultats	110,000	140,000
<u>Surveillance continue</u>		
- Assistance octroyée dans le cadre des accords sur les programmes de surveillance continue	580,000	620,000
<u>Autres activités</u>		
- Impression des actes de IX ^{èmes} Journées d'étude CIESM/COI/PNUE	10,000	-
Total pour cet élément	947,500	990,000

	1988	1989
4. REUNIONS/FORMATION/JOURNEES D'ETUDE/BOURSES		
REUNIONS:		
- Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique	50,000	55,000
<u>Mise en oeuvre du Protocole tellurique</u>		
- Réunion <u>ad hoc</u> pour la préparation de l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique	7,500	-
<u>Assurance de la qualité des données</u>		
- Réunion consultative <u>ad hoc</u> sur le traitement des données	7,500	7,500
<u>Surveillance continue</u>		
- Réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance continue	40,000	-
- Réunion consultative <u>ad hoc</u> sur la surveillance continue	7,500	7,500
FORMATION:		
- Formation en cours d'emploi (par l'intermédiaire du secrétariat)	80,000	80,000
BOURSES:		
- Participation aux IX ^{èmes} Journées d'étude CIESM/COI/PNUE et à d'autres réunions	60,000	35,000
Total pour cet élément	252,500	185,000
5. MATERIEL		
<u>Consomptible:</u>		
- Pièces détachées pour le service d'entretien commun (par l'intermédiaire de l'AIEA)	30,000	35,000
<u>Non-consomptible:</u>		
- Matériel de laboratoire (au LIRM), achat et entretien	20,000	20,000
Total pour cet élément	50,000	55,000
CHAPITRE 3 - TOTAL GENERAL	1,591,000	1,603,000

CHAPITRE 4 - MED POL - RECHERCHE

	1988	1989
A. SOUS-TRAITANCE		
Activités A-L	320,000	350,000
Total pour cet élément	320,000	350,000
B. REUNIONS		
Activité C	<u>1/</u>	-
D	-	25,000
E	-	25,000
F	25,000	-
G	25,000	-
L	-	25,000
Total pour cet élément	50,000	75,000
CHAPITRE 4 - TOTAL GENERAL	370,000	425,000
MED POL TOTAL GENERAL	1,961,000	2,028,000

1/ L'OMS/EURO financera la réunion sans coût pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

BUDGET DU MED POL - TABLEAU RECAPITULATIF

	1988	1989
CHAPITRE 3 - SURVEILLANCE CONTINUE		
1. PERSONNEL	284,000	311,000
2. VOYAGES	57,000	62,000
3. SOUS-TRAITANCE	947,500	990,000
- Mise en oeuvre du Protocole tellurique	182,500	160,000
- Assurance de la qualité des données	175,000	210,000
- Surveillance continue	580,000	620,000
- Autres activités	10,000	-
4. REUNIONS/FORMATION/BOURSES	252,500	185,000
5. MATERIEL	50,000	55,000
CHAPITRE 3 - TOTAL	1,591,000	1,603,000
CHAPITRE 4 - RECHERCHE		
A. SOUS-TRAITANCE	320,000	350,000
B. REUNIONS	50,000	75,000
CHAPITRE 4 - TOTAL	370,000	425,000
TOTAL GENERAL	1,961,000	2,028,000

Annexe VI

Recommandations aux Parties contractantes concernant
des mesures destinées à prévenir la pollution par le mercure

Sur la base de l'évaluation FAO/OMS/PNUE (UNEP/WG.160/8) et conformément au paragraphe 3 (e) des critères provisoires de qualité du milieu pour le mercure approuvés par les Parties contractantes à leur quatrième réunion ordinaire, les recommandations suivantes concernant les limitations de rejets de mercure sont approuvées par le Groupe de travail en vue de leur transmission par le secrétariat à la Cinquième réunion des Parties contractantes pour adoption, avec comme date d'entrée en vigueur effective le 1er juillet 1989.

Les Parties contractantes:

- (a) adoptent une concentration maximum (à calculer en moyenne mensuelle) de 50 ug de mercure par litre (exprimé en mercure total) pour tous les rejets d'effluents avant dilution dans la mer Méditerranée, aux termes de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- (b) acceptent de faire appliquer cette mesure, pour les effluents qui le nécessitent, en instituant des prescriptions et procédures impératives de surveillance continue, y compris, le cas échéant: a) le prélèvement quotidien d'un échantillon représentatif du rejet sur 24 heures et la mesure de la concentration de mercure dans l'échantillon; et b) la mesure du débit total du rejet pendant cette période;
- (c) acceptent de veiller à ce que les débouchés des rejets nouveaux de mercure dans la mer soient conçus et construits de façon à permettre une dilution appropriée des effluents dans la zone de brassage de telle sorte que l'augmentation des concentrations de mercure dans les biotes et les sédiments dans un rayon de 5 km autour du débouché ne soit pas supérieure à 50% par rapport aux niveaux naturels de base. Les rejets actuels de mercure dans la mer seraient également modifiés de telle sorte qu'ils correspondent progressivement sur une période de dix ans à l'objectif sus-mentionné. Une surveillance continue appropriée devrait être mise en place, tant pour les rejets existants que pour les nouveaux rejets, en vue de vérifier ce qui précède.
- (d) communiquent au secrétariat de la Convention toutes les informations possibles sur:
 - la législation et les mesures administratives en vigueur concernant les normes et critères nationaux applicables aux émissions de mercure dans le milieu marin et la qualité de l'eau du point de vue de la teneur en mercure;
 - les mesures prises conformément aux paragraphes (a), (b), et (c) ci-dessus;
 - les données de surveillance continue pertinentes en ce qui concerne les paragraphes (b) et (c) ci-dessus.

Annexe VII

Recommandations aux Parties contractantes concernant
des critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicolesLes Parties contractantes

- (a) Prennent en compte les dispositions de l'article 7.1(c) du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique concernant la qualité des eaux de mer utilisées à des fins particulières, nécessaire pour la protection de la santé humaine, des ressources biologiques et des écosystèmes.
- (b) Adoptent, au titre de prescription commune minimale pour la qualité des eaux conchylicoles, les critères provisoires OMS/PNUE de qualité du milieu tels qu'ils sont précisés ci-dessous en (c) et (d) et dans le tableau d'accompagnement.
- (c) Aux fins de ces critères, considèrent que le terme "eaux conchylicoles" signifie les eaux côtières et les eaux saumâtres dans lesquelles des coquillages (mollusques bivalves et gastéropodes) vivent et dont le ramassage est autorisé.
- (d) Utilisent les méthodes suivantes pour l'application de ces critères:
- pour l'appréciation de la qualité microbiologique de ces eaux, ce sont les coquillages eux-mêmes qui seront pris en compte;
 - pour la mesure des paramètres biologiques, il sera effectué de préférence l'analyse de la chair de coquillage et du liquide intervalvaire, plutôt que de la chair seule;
 - les résultats des analyses de la qualité microbiologique seront exprimés par le nombre de coliformes fécaux enregistrés dans 100 ml (CF/100 ml);
 - la méthode d'analyse mise en oeuvre sera l'incubation à $37^{\circ}\text{C} \pm 0,5^{\circ}\text{C}$ avec fermentation en substrat liquide sur une période de 24 à 48 heures, suivie d'un test de confirmation à $44^{\circ}\text{C} \pm 0,2^{\circ}\text{C}$ durant 24 heures. L'énumération sera effectuée selon la méthode du nombre le plus probable (méthode NPP);
 - la concentration des coliformes fécaux devra être inférieure à 300 par 100 ml de chair de coquillage et liquide intravalvaire, ou par 100 ml de chair seule, dans au moins 75% des échantillons sur la base d'une fréquence minimale d'échantillonnage d'une fois tous les trois mois.
- (e) Prennent toutes autres mesures complémentaires, telles que l'augmentation de la fréquence des échantillonnages, l'inclusion de nouveaux paramètres et la surveillance continue de la qualité de l'eau proprement dite dans les zones conchylicoles, selon ce qu'exigent les circonstances nationales ou locales en vue d'assurer une qualité satisfaisante des eaux conchylicoles.

- (f) Intègrent, dans toute la mesure du possible, toutes les eaux conchylicoles au sein de leurs programmes nationaux de surveillance continue exécutés dans le cadre de MED POL Phase II.
- (g) Communiquent au secrétariat de la Convention les renseignements les plus complets possibles sur:
- la législation et les mesures administratives concernant les critères nationaux existants pour les eaux conchylicoles;
 - les mesures prises au titre des points (b) et (e) ci-dessus;
 - les données de surveillance continue pertinentes recueillies au titre du point (f) ci-dessus.
- (h) Continuent à fournir un appui complet à la composante "recherche" et "surveillance continue" de MED POL Phase II se rapportant à l'évaluation de la qualité du milieu des eaux conchylicoles, et en particulier aux études sur la comparabilité des déterminations des coliformes fécaux et de E. coli, ainsi que sur l'utilité d'autres organismes indicateurs.

Critères provisoires proposés pour les eaux conchylicoles en Méditerranée

<u>Matrice</u>	<u>Paramètre</u>	<u>Concentration</u>	<u>Fréquence minimale d'échantillonnage</u>	<u>Méthode d'analyse</u>	<u>Méthode d'interprétation</u>
Coquillages	Coliformes fécaux	< 300 par 100 ml de chair et liquide inter-valvaire ou de chair, dans au moins 75% des échantillons.	tous les 3 mois (plus fréquemment si les circonstances locales l'exigent).	Fermentation à tubes multiples ou dénombrement selon la méthode NPP (Nombre le Plus Probable). Période d'incubation: 37 + 0,5 °C pendant 24 ou 48 h, ensuite 44 + 0,2 °C pendant 24 h.	Par résultats individuels, histogrammes ou ajustement graphique d'une distribution de probabilité logarithmique normale.

Annexe VIII

Recommandations aux Parties contractantes sur le statut futur
des composés organosiliciés dans les protocoles relatifs aux immersions
et à la pollution d'origine tellurique

(a) Recommandations concernant le statut futur des composés organosiliciés dans le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

Les Parties contractantes:

- considérant les récents éléments d'appréciation scientifiques concernant la toxicité et la persistance des composés organosiliciés, et de leur situation en tant que polluants effectifs ou potentiels du milieu marin;
- considérant en outre que toutes les mesures antipollution qui deviendraient nécessaires à l'avenir peuvent être convenablement couvertes par les dispositions de l'annexe I, par. 5, et de l'annexe II, par. 1(iv), au susdit Protocole;
- amendent l'annexe I au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs en supprimant le paragraphe 2 de la ladite annexe - "Composés organosiliciés et composés qui peuvent donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, à l'exclusion de ceux qui ne sont pas toxiques ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, pourvu qu'ils n'altèrent pas le goût des organismes marins comestibles".

(b) Recommandations concernant le statut futur des composés organosiliciés dans le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Les Parties contractantes:

- considérant les récents éléments d'appréciation scientifiques concernant la toxicité, la persistance et la bioaccumulation des composés organosiliciés, et leur situation en tant que polluants effectifs ou potentiels du milieu marin;
- considérant en outre que toutes les mesures antipollution qui deviendraient nécessaires à l'avenir sont convenablement couvertes par l'annexe I, par. 7, et de l'annexe II par. 10 et par. 13, au susdit Protocole;
- amendent l'annexe II au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique en supprimant le paragraphe 3 de ladite annexe - "Les composés organosiliciés et substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin, à l'exclusion de ceux qui sont biologiquement inoffensifs ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives".